

Positionnement vis-à-vis des entraîneurs personnels aux Championnats d'Europe et du monde

Situation initiale

Afin d'offrir les meilleures conditions possibles aux athlètes, Swiss Paralympic (SPC) s'efforce de permettre aux entraîneurs personnels d'accéder aux sites d'entraînement et de compétition de leurs athlètes durant les compétitions d'envergure (CE/CM).

L'accompagnement d'un athlète dépendant des directives des Fédérations internationales et de Swiss Paralympic, il ne peut être garanti.

Le staff de chaque discipline et la délégation entière ont la priorité en ce qui concerne l'octroi d'accréditations.

L'intérêt général de la délégation figure constamment au premier plan.

Accompagnement

Les conditions suivantes sous-tendent un accompagnement :

- Le besoin d'un athlète d'être soutenu par son entraîneur personnel doit être notifié au SPC/à la FAKO et aux entraîneurs nationaux quatre mois avant le début des CE/CM.
- Clarification de base effectuée par le SPC au sujet de l'octroi d'accréditations (contingent, habilitations, frais). Communication du SPC à l'attention des athlètes, des entraîneurs personnels, des entraîneurs nationaux et de la FAKO.
- Le besoin d'un athlète d'être soutenu par son entraîneur personnel est confirmé de manière ferme au SPC/à la FAKO ainsi qu'aux entraîneurs nationaux deux semaines avant le délai de sélection (Commitment).
- Le SPC/la FAKO et les entraîneurs nationaux déterminent conjointement le staff définitif au moment de la sélection en tenant compte des accréditations disponibles.
- Les chefs de délégation et/ou les entraîneurs nationaux définissent les conditions cadres d'une collaboration avec les entraîneurs personnels sur place.
- Les chefs de délégation et/ou les entraîneurs nationaux conviennent, avec les entraîneurs personnels, des principes d'une collaboration durant les CE/CM.

Frais

La totalité des frais engagés est à la charge des athlètes.

Ittigen, le 25 août 2022

Commission spéciale du sport (FAKO)
Swiss Paralympic